



FRANCE

# Compte personnel de formation : le reste à charge ne passe pas

Le choix du gouvernement d'instaurer une participation financière du salarié provoque des critiques, y compris au sein de la majorité

**L**e compte personnel de formation (CPF) n'en finit plus de provoquer des remous au sein de la Macronie. Les critiques fusent dans le camp du chef de l'Etat, depuis que l'exécutif a décidé de faire payer les individus qui utilisent ce dispositif pour acquérir de nouvelles compétences. Parmi les voix qui s'élèvent, il en est une qui a retenu l'attention : c'est celle de Muriel Pénicaud, ministre du travail de mai 2017 à juillet 2020 – durant le premier mandat du président de la République. Dans un entretien au *Journal du Dimanche (JDD)* du 18 décembre, elle considère que le choix du pouvoir en place constitue « une erreur sociale et économique. Et donc politique ».

Sa prise de parole fait suite à un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement samedi 10 décembre. Il vise à instaurer « une participation du titulaire » du CPF, quel que soit le montant des droits dont celui-ci bénéficie. Autrement dit, un reste à charge est imposé aux actifs qui veulent suivre une formation en mobilisant leur compte. Deux catégories n'ont pas à mettre la main à la poche : les chômeurs et les personnes qui ont

recours au CPF dans le cadre d'un projet élaboré avec leur patron.

M<sup>me</sup> Pénicaud considère que de tels changements tournent le dos à la réforme du CPF, qu'elle avait portée, en 2019, conformément à la « vision transformatrice » d'Emmanuel Macron. A l'époque, cet outil avait été libéralisé en créant un système de crédit en euros – et non plus en heures – adossé à une plate-forme en ligne qui ouvre la voie à un large éventail de titres, diplômes et certifications. Le but était de donner « à chacun » la possibilité « de se former tout au long de la vie », indique-t-elle dans les colonnes du *JDD*.

## « Un problème de méthode »

Si les demandeurs d'emploi ne sont pas mis à contribution, l'ex-ministre déplore qu'une telle exonération ne joue pas également pour les travailleurs percevant de bas salaires : « Un reste à charge de 20 % à 30 % est évoqué. C'est énorme ! Imaginez quand vous êtes au smic ! Même 50 euros, c'est 50 euros de trop. » Avec ce ticket modérateur, le gouvernement veut contrôler la dépense imputable au CPF, qui s'est envolée (6,7 milliards d'euros au cours des trois dernières années). M<sup>me</sup> Pénicaud

estime, elle, qu'envisager le dispositif « comme un coût, et non pas comme un investissement, est une erreur stratégique ».

Le 13 décembre, lors d'une réunion du groupe Renaissance à l'Assemblée nationale, plusieurs personnalités avaient déjà manifesté leur agacement, en interpellant vigoureusement Carole Grandjean, la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnelle, qui était présente. La démarche du gouvernement posait « un problème de méthode », confie Jean-René Cazeneuve, député du Gers et rapporteur général de la commission des finances, en regrettant que l'amendement incriminé soit sorti du chapeau durant un week-end, sans discussion approfondie en amont. Sur le fond, il approuve la mesure, qui « ne change pas l'esprit du CPF », selon lui, tout en contribuant à combattre les « abus » et les « fraudes ».

Conseiller spécial de M<sup>me</sup> Pénicaud lorsqu'elle était ministre du travail et désormais député Renaissance des Français de l'étranger, Marc Ferracci pense, lui aussi, que les élus de la majorité « auraient dû être mis au courant plus tôt ». « Le gouvernement a fait





*amende honorable, le sujet est derrière nous», poursuit-il. M. Ferracci se dit totalement favorable à l'instauration du reste à charge pour les salariés : c'est « une manière de responsabiliser les utilisateurs et de les rendre plus exigeants sur la qualité des formations, donc de rendre plus efficace le système ». Il souhaite que cette contribution « soit le plus équitable possible en étant progressive en fonction de la qualification ou du revenu », c'est-à-dire « faible, voire symbolique, pour les gens les moins qualifiés ». En revanche, d'autres membres de la majorité – comme Aurore Bergé, la présidente du groupe Renaissance au Palais-Bourbon – contestent l'initiative de l'exécutif, non seulement sur la forme mais aussi sur son contenu, car elle va, selon eux, à rebours de la liberté de se former qui avait été introduite en 2019.*

L'idée d'un ticket modérateur « n'est pas nouvelle », défend l'entourage de M<sup>me</sup> Grandjean, en rappelant qu'elle avait été proposée dès l'été dans le cadre de l'élaboration du projet de loi de finances 2023. « On ne veut pas ralentir la bonne dynamique du CPF », complète-t-on à Matignon, en précisant qu'une « concertation » est prévue en janvier 2023 avec les partenaires sociaux et les parlementaires sur le décret qui doit détailler les conditions de mise en œuvre du nouveau mécanisme. « Nous serons très attentifs à ce que ce ne soit, en aucun cas, un frein à l'accès à la formation des personnes peu ou pas qualifiées », insiste une collaboratrice d'Elisabeth Borne, la première ministre.

« Tout est envisageable », fait savoir le cabinet de M<sup>me</sup> Grandjean, qui assure être très vigilant sur les sujets de « la formation des publics les plus précaires », des « transitions professionnelles » et du « financement de la gouvernance ». Une bonne volonté partagée par Sylvain Maillard, député Renaissance de Paris : « Nous voulons travailler avec le gouvernement »,

dit-il, en ayant le souci de parvenir à un « équilibre » et de ne pas briser l'élan en faveur de la formation, « particulièrement pour les salariés des petites et des moyennes entreprises ». ■

BERTRAND BISSUEL  
ET THIBAUD MÉTAIS

**« Un reste à charge de 20 % à 30 % est évoqué. C'est énorme ! Imaginez quand vous êtes au smic ! »**

MURIEL PÉNICAUD  
ex-ministre du travail

**« [C'est] une manière de responsabiliser les utilisateurs »**

MARC FERRACCI  
député Renaissance  
des Français de l'étranger

